

# Élaboration du PLU de Neuilly-Plaisance

4b – Règlement graphique  
4b1 – Plan de zonage

PLU approuvé par délibération n° CT2017-09-08 du 26 septembre 2017  
Modification n°1 approuvée par délibération CT2020-02-04 du 04 février 2020  
Modification n°2 approuvée par délibération CT2021-09-28 du 28 septembre 2021

PLAN SIG GPGE 2021 P 107 Echelle : 1/3000

| N° | Superficie | Description                                                                                                                                | Bénéficiaire |
|----|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1  | 90         | Élargissement unilatéral Est de l'avenue des fauvettes entre la rue du Coteau des Vignes et la rue du Bel Air - Emprise 10 m               | Ville        |
| 2  | 247        | Élargissement unilatéral Est des rues de Fontenay et du Docteur Roux, de l'avenue Danielle Casanova à la rue Poulet Langlet - Emprise 10 m | Ville        |
| 3  | 35         | Aménagement du rond point du chatet                                                                                                        | Ville        |
| 4  | 124        | Élargissement unilatéral Nord de la rue l'athénée, entre le chemin des promenades et l'avenue Victor Hugo - Emprise 10 m                   | Ville        |
| 5  | 1502       | Extension du groupe scolaire avenue Victor Hugo (parcelles cadastrées section C N°1732, 1647, 1648 et 1651)                                | Ville        |
| 6  | 1000       | Extension du stade municipal (parcelles cadastrées section C N°2248 et 2250)                                                               | Ville        |
| 7  | 199        | Extension de l'école maternelle Foch, rue du 8 mai 1945 (parcelle cadastrée section B N°1150)                                              | Ville        |
| 8  | 1102       | Réalisation d'un parking public, avenue du Maréchal Foch (parcelles cadastrées section C N°203 et N°204)                                   | Ville        |

### Légende

- Limites de zone
- Trame verte et bleue**
  - Espace Boisé Classé au titre du L. 113-2 du Code de l'urbanisme
  - Coeur d'îlot à préserver au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Coeur d'îlot inconstructible au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Lisière boisée inconstructible au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Espace Vert Paysager au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Espace vert à créer au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Jardins familiaux au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Mares au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Alignement d'arbres au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Arbre remarquable, au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Autres prescriptions**
  - Emplacement réservé
  - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme
  - Orientation d'aménagement et de programmation
  - Secteur de mixité sociale à développer au titre du L.151-15 du Code de l'urbanisme
  - Linéaire commercial à développer au titre du L.151-16 du Code de l'urbanisme
  - Bâtiment remarquable
- Autres informations**
  - Périmètre de 500 m aux alentours des gares structurantes
  - Servitude relative au transport d'énergie électrique

